

A2P SECURITE +
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
211 Avenue Jean York
76400 EPREVILLE

SIREN 901 761 502 RCS LE HAVRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 04 juin 2026**



**A2P SECURITE +
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
211 Avenue Jean York
76400 EPREVILLE**

SIREN 901 761 502 RCS LE HAVRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 04 juin 2026**

Le 04 juin 2026, les associés de la société A2P SECURITE + se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance :

Sont présents ou représentés :

- 1) Monsieur Charles HOUSSAYE, titulaire de 250 parts,
- 2) Madame Audrey HOUSSAYE, titulaire de 250 parts.

Total des parts présentes : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Madame Audrey HOUSSAYE préside la séance en qualité de Gérante.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou dûment représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation
- Agrément d'une nouvelle associée
- Agrément du contrat d'apport de titres
- Agrément de cessions de parts sociales
- Retrait d'associés
- Nomination d'un cogérant
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît pleinement valable la convocation verbale effectuée par la gérance et renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AGREMENT D'UNE NOUVELLE ASSOCIEE

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvelle associée conformément aux dispositions légales en vigueur à compter du 04 juin 2026 :

SC DES HAUTES FALAISES

Société civile au capital de 100 €

Dont le siège social est fixé 211 Avenue Jean York, 76400 EPREVILLE

Immatriculée au RCS LE HAVRE sous le numéro 987 362 993

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AGREMENT DU CONTRAT D'APPORT DE TITRES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du contrat d'apport en date de ce jour, aux termes duquel Monsieur Charles HOUSSAYE et Madame Audrey HOUSSAYE ont fait apport à la société civile DES HAUTES FALAISES des 250 parts portant les numéros 1 à 125 et 251 à 375 qu'ils détenaient au sein de la société A2P SECURITÉ +, décide d'approuver ledit contrat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – AGREMENT DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'assemblée générale décide d'agréer :

- la cession de 125 parts sociales (n°126 à 250) intervenue entre Monsieur Charles HOUSSAYE, cédant, et la société SC DES HAUTES FALAISES, cessionnaire, aux termes d'un acte en date de ce jour conformément à l'article 11 des statuts.

- la cession de 125 parts sociales (n°376 à 500) intervenue entre Madame Audrey HOUSSAYE, cédante, et la société SC DES HAUTES FALAISES, cessionnaire, aux termes d'un acte en date de ce jour conformément à l'article 11 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – RETRAIT D'ASSOCIES

Compte tenu de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale constate le retrait de Monsieur Charles HOUSSAYE et Madame Audrey HOUSSAYE, à compter de ce jour.

Il est rappelé qu'après leur retrait, les associées restent tenues à l'égard des tiers des dettes de la société devenues exigibles avant la publication de leur retrait (art. 1857 du Code Civil).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – SOCIETE UNIPERSONNELLE

L'assemblée générale constate que suite aux contrats d'apports des parts ci-dessus visés, la totalité des parts est détenue par l'associée unique, la société SC DES HAUTES FALAISES.

La société A2P SECURITÉ + sera donc constituée sous forme unipersonnelle à compter du 04 juin 2026 et restera soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN COGERANT

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée indéterminée à compter du 04 juin 2026, en qualité de co-gérant **Monsieur Charles Yves Guy HOUSSAYE, né le 25 juin 1989 à FECAMP, demeurant 14 résidence du Beau Soleil, 76540 GERPONVILLE.**

Monsieur Charles HOUSSAYE percevra une rémunération au titre de son mandat de co-gérant s'élevant à un montant de 2 850 euros brut mensuel. Le co-gérant sera remboursé des frais de représentation, de déplacement et de mission engagés pour le compte de la société, sur présentation de justificatifs. Cette rémunération pourra être modifiée ultérieurement par décision des associés, prise conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Monsieur Charles HOUSSAYE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme qu'il n'exerce aucune autre fonction incompatible avec l'exercice de ce mandat, qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus et afin d'actualiser les statuts avec la législation en vigueur, l'assemblée générale décide de la mise à jour des statuts ainsi que la modification des articles concernés. Les statuts seront certifiés conformes par la gérance.

Les statuts mis à jour après ces modifications seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de LE HAVRE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

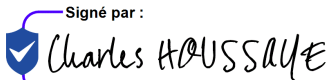
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

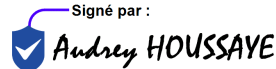
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents

Signé électroniquement, le 04 juin 2026

Signature de M. Charles HOUSSAYE
En son nom et pour le compte de la société
SC DES HAUTES FALAISES

Signature de Mme Audrey HOUSSAYE

Signé par :

0D0A1B069185400...

Signé par :

54B0C7233AF848D...